

VI.3.b. PLAN DES PERIMETRES

Echelle : 1 / 7 000

Le Maire
René REVOL



Arret par DCM le 11 mars 2013

LEGENDE

-  Périètre DPU (Droit de Préemption Urbain) en application L211-1
-  Périètres de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté)
-  Périètre de ZAD (Zone d'Aménagement Différée)

Périètres des secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestres classées bruyantes

-  Voies de catégorie 2 : 250 m
-  Voies de catégorie 3 : 100 m
-  Voies de catégorie 4 : 30 m

de part et d'autre de la voie, compté du bord extérieur de la chaussée la plus proche

